



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-082

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise CSC pour effectuer la livraison d'une citerne, au n° 25D rue des Hautes Boulangères à Héricy, le mercredi 29 juin 2022 de 08h30 à 13h30,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, face et au n° 25D rue des Hautes Boulangères à Héricy, le mercredi 29 juin 2022 de 08h30 à 13h30.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n° 25D rue des Hautes Boulangères à Héricy, le mercredi 29 juin 2022 de 08h30 à 13h30.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demi-chaussée avec feux tricolores ou par piquets K10 au n° 25D rue des Hautes Boulangères à Héricy, le mercredi 29 juin 2022 de 08h30 à 13h30. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kilomètres par heure dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise CSC devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours et du ramassage des ordures ménagères au n° 25D rue des Hautes Boulangères à Héricy, le mercredi 29 juin 2022 de 08h30 à 13h30.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-082 (suite)

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise CSC pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

L'entreprise CSC veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise CSC – Route de Gien – 45600 Sully Sur Loire (KELLY.TALHOUARN@sofima.org),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 Veneux Les Sablons
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 02 juin 2022
Le Maire,

Yannick TORRES

